



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRÊTÉ N°370/DDPP/2019
portant ouverture d'une enquête publique

Le préfet de la Loire

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur RICHARD Evence préfet de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 février 2019 et complétée le 29 juillet 2019 par le directeur de la **société RECYCLAGE DECHETS SERVICES SAINT-ETIENNE** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement, transit, tri et traitement de déchets sur le territoire de la commune de Andrézieux-Bouthéon (42160) – Lieu-dit Z.I. des Vollons – rue André Richard ;

Vu le dossier, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 5 septembre 2019, estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale n°2019-ARA-AP-00809 du 3 juin 2019 ;

Vu la décision N° E19000248/69 du 26 septembre 2019, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Robert BOUGEREL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à **deux kilomètres** minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 31 jours **du mardi 12 novembre 2019 à 9h au jeudi 12 décembre 2019 à 17h inclus** en mairie de Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- dans la mairie de Andrézieux-Bouthéon, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi matin de 9h à 11h30,
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 3 : Monsieur Robert BOUGEREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Andrézieux-Bouthéon :

- mardi 12 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17 h ;
- vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h ;
- jeudi 12 décembre 2019 de 14h à 17 h.

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Andrézieux-Bouthéon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi matin de 9h à 11h30 ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur dans la mairie de Andrézieux-Bouthéon - Avenue du Parc - CS 10032 - 42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex ;
- sur le formulaire en ligne : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire », « dossiers ouverts ou en phase d'ouverture à l'enquête publique », en cliquant sur « réagir à cet article » en bas de la page. Ce formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur.
- sur l'adresse électronique : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées **avant le vendredi 25 octobre 2019** en mairie de Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Veauchette et Saint-Cyprien, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de **deux kilomètres** autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Veauchette et Saint-Cyprien et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

ARTICLE 7 :

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Andrézieux-Bouthéon, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2, et en mairie de Andrézieux-Bouthéon, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est le préfet de la Loire.

Il est, en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société RECYCLAGE DECHETS SERVICES SAINT-ETIENNE
16 rue Fernand Pelloutier
69200 VENISSIEUX

ou :

à la direction départementale de la protection des populations (DDPP),
service environnement et prévention des risques

ARTICLE 12 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, monsieur le directeur départemental de la protection des populations, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Madame et messieurs les maires de Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Veauchette et Saint-Cyprien, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le

15 OCT. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

copie adressée à :

- Société RECYCLAGE DECHETS SERVICES SAINT-ETIENNE
16 rue Fernand Pelloutier
69200 VENISSIEUX
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information
- Madame et messieurs les maires de Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Veauchette et Saint-Cyprien
- Direction départementale des territoires
(service aménagement planification)
- Direction régionale de l'environnement l'aménagement et du logement – Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
- Monsieur Robert BOUGEREL
- Archives

